

**délibération :
DE_2026_3_7**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**Objet : Délibération
installant les indemnités
de fonction du Maire et des
adjoints**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 16 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Maire.

Date de convocation du : 15 Mars 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Monsieur PREVOST Charles, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Bruno Caron de Fromentel

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (art L2123-17 et L5212-7 du CGCT). Cependant, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités constituent pour les Communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la Commune.

L'octroi d'indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. C'est ainsi, par exemple, qu'un élu suspendu ne peut percevoir l'indemnité correspondant à la période de suspension. C'est ainsi également que les adjoints ne peuvent percevoir d'indemnité que s'ils ont reçu délégation de fonctions de la part du maire.

Les maires et les adjoints sortants peuvent percevoir leurs indemnités jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal. Les membres de ce dernier peuvent, quant à eux, percevoir des indemnités de fonction dès lors que sont exécutoires la délibération fixant les taux de ces indemnités et, pour les adjoints, les arrêtés de délégations de fonctions consenties par le maire (le versement des indemnités est donc subordonné à la transmission de ces actes au préfet).

Les indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximaux fixés par la loi.

Elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal). Elles sont votées par le Conseil Municipal dans la limite de taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population communale (article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

La Commune de Venasque ayant plus de 1 000 habitants, les indemnités seraient les suivantes au taux maximal :

- Indemnité de maire : 55.70 % de l'indice brut terminal
- Indemnité des adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123 23 et L 2123-24, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Il est proposé :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit indemnité (maximale) du maire : 55.70% + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation (4 X 21.38%) = **141.22 %**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A _ Maire (art 2123-23 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 084-218401438-20260320-DE_2026_3_7-DE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute en euro
Dominique PLANCHER	55 70 %	0 %	55 70 %	2 289 56 €

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute en euro
Thierry de CABISOLE	21 38 %	0 %	21 38 %	878 83 €
Sylvie BRES	21 38 %	0 %	21 38 %	878 83€
Bruno RUEL	21 38 %	0 %	21 38 %	878 83 €
Cécile LEROY	21 38 %	0 %	21 38 %	878 83 €

Enveloppe globale : **141.22 %** (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

DE FIXER les taux des indemnités au Maire et aux Adjointes, soit aux taux maximaux de 55.7 % de l'indice brut terminal pour le maire et 21.38 % de l'indice brut terminal pour chacun des 4 adjoints.

DE PRECISER que les indemnités seront versées en fonction des arrêtés de délégations du Maire

D'INSCRIRE le montant dans le budget principal de la commune de Venasque

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
 Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de

l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 084-218401438-20260320-DE_2026_3_7-DE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,
Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 20/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

23/03/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER